



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/086

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 7

Objet : Convention de mise à disposition du pont d'Asfeld pour la pratique du saut à l'élastique.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Alain PROREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu la demande de Monsieur Luc LIMASSET gérant de la société « ADRENALINE-BUNGEE » en date du 18 janvier 2018 sollicitant la possibilité d'exercer son activité de saut à l'élastique au pont d'Asfeld ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que :

- Cette activité se déroule sans aucune difficulté ni incident depuis l'année 2009 et que Monsieur Luc LIMASSET et son équipe ont toujours travaillé dans le respect des règles ;
- Cette activité permet d'animer le site historique et peut conforter la notoriété du patrimoine architectural de la commune,

Il est proposé d'encourager un tel sport et de mettre à disposition une partie du pont d'Asfeld au profit de la société « ADRENALINE-BUNGEE » de manière à ce qu'elle puisse exercer son activité de saut à l'élastique.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation du Pont d'Asfeld, il convient d'établir une convention d'occupation entre la Commune de Briançon et la société « ADRENALINE-BUNGEE » .

Il est à noter que le pont d'Asfeld restera ouvert à la circulation du public.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe et la mise en œuvre d'une convention d'utilisation du pont d'Asfeld entre la société ADRENALINE-BUNGEE et la commune de Briançon, conformément à la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (VALDENNAIRE Catherine)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 7 DEL 2018.05.16/086

CONVENTION MISE À DISPOSITION DU
PONT D'ASFELD À LA SOCIÉTÉ
ADRENALINE-BUNGEE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2018.05.16/086 du 16 mai 2018.
Ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART,

ET

La société dénommée **ADRENALINE-BUNGEE** représentée par M. LUC LIMASSET agissant en qualité de personne physique, dont le siège social est situé à 49 B avenue du Lautaret 05100 BRIANCON

Numéro de SIRET **378 301 105**

Ci-après dénommée « la Société »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code du Sport ;

Vu les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de service des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et n°S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai ;

Vu la déclaration d'établissement sportif déposé par Monsieur LIMASSET auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Hautes-Alpes ;

Vu les rapports de la SOCOTEC, en date des 5 et 25 septembre 2005 (attestations nécessaires à la pratique d'une telle activité et émanant de la SOCOTEC, bureau de contrôle certifiant la conformité du matériel utilisé aux normes AFNOR précitées, c'est-à-dire la conformité des amarrages et la conformité du cône et du cylindre elliptique) ;

Vu l'habilitation de l'APAVE de Lyon donné à l'entreprise Vertige Aventures, organisme constructeur des élastiques de saut (habilitation nécessaire émanant de l'APAVE, bureau de contrôle, afin de valider la conformité des élastiques de saut aux normes AFNOR) ;

Vu le plan de prévention des risques et le cahier des charges présentés par Monsieur LIMASSET et décrivant le fonctionnement de l'activité de saut à l'élastique ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sous réserve qu'aucun dommage ne puisse affecter l'édifice ;

Vu la demande de Monsieur LIMASSET en date du 14 janvier 2018 sollicitant la possibilité de poursuivre son activité de saut à l'élastique au Pont d'Asfeld ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le site du Pont d'Asfeld est mis à disposition de Monsieur Luc LIMASSET dans le but d'organiser une activité de saut à l'élastique ouverte au public.

Monsieur LIMASSET, chef de saut, est seul responsable du site et de l'équipe avec laquelle il organisera cette activité sportive.

L'installation et les matériels utilisés devront être conformes, vérifiés par les organismes agréés et respecter l'ensemble de la réglementation et les normes en vigueur

ARTICLE 2 : REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Monsieur LIMASSET est seul responsable des installations provisoires et du matériel nécessaires à la pratique de ce sport. Il prendra toutes les mesures utiles pour protéger le Pont d'Asfeld. Il prendra soin de protéger toutes les parties du Pont concernées par l'activité de saut.

ARTICLE 4 - PERIODE

L'activité de saut à l'élastique débutera aux vacances de Pâques et se terminera aux vacances de la Toussaint.

Sous réserve des conditions climatiques, appréciées par Monsieur Luc LIMASSET, ce dernier sera également autorisé à exercer son activité lors de la période hivernale et les dimanches. Il en informera, par tous moyens, les services de la commune de Briançon.

Monsieur Luc LIMASSET pourra interdire tout saut dès lors qu'il estimera que les conditions climatiques ne sont pas réunies.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Monsieur Luc LIMASSET s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra également exiger un contrat d'assurance de la part des préposés.

ARTICLE 6 - CHARGES ET OBLIGATIONS

Monsieur Luc LIMASSET s'engage auprès de la commune de Briançon à respecter les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai, étant précisé que cet engagement a déjà été formalisé par son inscription auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des

Sports et de la Cohésions Sociale comme établissement sportif, conformément aux normes AFNOR.

Lors des sauts, Monsieur Luc LIMASSET a la responsabilité du Pont d'Asfeld et assure par tout moyen approprié la sécurité des biens et des personnes. Il assurera également l'entretien de ce secteur (prévention des risques de chute de pierres...).

Monsieur Luc LIMASSET s'engage à tenir à la disposition du maire de Briançon, le cahier d'activités des sauts conformément aux dispositions des normes AFNOR susvisées ainsi que tous les documents officiels de contrôle de conformité de ses installations et de ses matériels.

La circulation sur le Pont d'Asfeld restera ouverte au public. Toutefois, pour des raisons de sécurité, cet accès pourra être interdit. L'interdiction reste à l'appréciation du chef de saut.

En cas de non-respect de la signalétique mise en place par Monsieur Luc LIMASSET, un arrêté de police pourra réglementer l'accès au site.

ARTICLE 7 - DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par période d'UN (1) an à la demande expresse de Monsieur Luc LIMASSET sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

La durée totale ne pourra excéder TROIS (3) ans.

Il est rappelé que cette convention est conclue à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Monsieur Luc LIMASSET assurera la communication liée à son activité sportive auprès de différents organismes. Il pourra nouer un partenariat avec la ville de Briançon, l'Office du tourisme lors de manifestations sportives et culturelles afin de promouvoir le saut à l'élastique. Il s'engage également à mettre en valeur la ville de Briançon et son patrimoine historique autant que faire se peut

ARTICLE 9 - RESILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de CINQ (5) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige concernant l'application de cette convention, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la commune de Briançon, La société ADRENALINE-BUNGEE et son représentant Monsieur Luc LIMASSET.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour La société ADRENALINE-BUNGEE** et son représentant Monsieur Luc LIMASSET, 35 avenue Professeur Forgues – 05100 BRIANÇON

Fait à Briançon, en UN (1) exemplaire original, le

Pour ADRENALINE-BUNGEE,
Luc LIMASSET.

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.